



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°22-16-17 : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA LOUVIERE : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE COURDIMANCHE

Date de convocation : 9 décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 23

Votants : 27 – 28 pour le point n°7

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Madame Sophie MATHARAN
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK

Était absent excusé (présent au point n°7 voté en fin de séance) :

Didier DAGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Lydia BUMENN, a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 22-16-17 : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA LOUVIERE – CONVENTION DE DELEGATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE COURDIMANCHE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12 qui dispose « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Considérant que, dans le cadre de la requalification des espaces publics autour du centre commercial de la Louvière, le projet d'aménagement prévoit des interfaces techniques sur les deux domanialités publiques dont les volumes et les accès sont imbriqués,

Considérant que de ce fait, il convient de désigner un maître d'ouvrage unique sur l'aménagement de l'ensemble de ces espaces publics par voie de convention, afin de permettre une opération qualitative et cohérente,

Après avoir entendu l'exposé de Pascal CRAFFK et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour décide :

- D'approuver le projet de convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à la commune de Courdimanche, ci-annexé
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, ainsi que tous les documents et avenants y afférents permettant la réalisation des travaux objet de la convention



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2022

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).